RÈGLEMENT NUMÉRO 466-1
RÈGLEMENT NUMÉRO 466-1
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 466
ÉTABLISSANT LES TARIFS
POUR DIVERS SERVICES
RENDUS PAR LA MUNICIPALITÉ
DE NAPIERVILLE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Napierville désire modifier son règlement numéro 466 relatif à l'établissement des tarifs pour divers services rendus par la municipalité de Napierville;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 244,1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité peut établir des tarifs pour financer en tout ou en partie ses biens, services ou activités;

CONSIDÉRANT QUE ces tarifs peuvent consister en un prix exigé de façon ponctuelle ou sous forme d'abonnement pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour le bénéfice retiré d'une activité;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement vise à modifier l'annexe C relative aux services rendus par les travaux publics;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à l'assemblée extraordinaire du 15 mai 2025.

Sur proposition de Madame la conseillère _____, appuyé par Monsieur le conseiller _____ et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Qu'un règlement portant le numéro 466-1, soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit:

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : OBJET

L'annexe « C » intitulée Service des travaux publics du règlement portant le numéro 466 est remplacé par la suivante :

PROJET

ANNEXE « C »
SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

DESCRIPTION	COÛT
Réfection d'une bordure de béton surélevée	
Machinerie, matériel et main-d'œuvre	**250$** M.L. non taxable
Sciage d'une bordure ou un trottoir de béton	Coût réel
Réfection d'un trottoir :	
Machinerie, matériel et main-d'œuvre	**400$** M.L. non taxable
Déplacement d'une borne-fontaine pour une tranchée inférieure à 15 mètres de longueur	
Machinerie, matériel et main-d'œuvre; Toute demande de déplacement de borne-fontaine doit avoir au préalable l'autorisation technique de la municipalité, afin d'établir la faisabilité et les contraintes qui peuvent causer des frais supplémentaires qui seront chargés au propriétaire s'il y a lieu. La municipalité se réserve le droit de refuser tout déplacement d'une borne-fontaine si elle le juge à propos et ce sans recours possible par le demandeur.	**6 000$** non taxable
Frais de raccordement conventionnel aux trois services, pour une tranchée d'une longueur inférieure à 15 mètres : • **Conduite d'eau potable** d'un diamètre maximal de 1 ½'' (40 mm) ; • **Conduite d'égout sanitaire** d'un diamètre maximal de 6'' (150 mm) ; • **Conduite d'égout pluvial** d'un diamètre maximal de 6'' (150 mm).	**5 200$** non taxable
Toute demande de raccordement approuvée est payable en totalité avant l'exécution des travaux, et ce, pour la portion située dans l'emprise publique jusqu'à la limite de propriété du lot riverain à desservir. L'utilisation d'équipements spécialisés tels qu'une pelle mécanique, un marteau hydraulique ou l'inspection par caméra est aux frais du demandeur. Dans le cas où les travaux excèdent les spécifications des raccordements conventionnels, ceux-ci pourront être réalisés uniquement si l'équipe des travaux publics dispose des équipements et des compétences techniques nécessaires.	Coût réel

PROJET

Les travaux doivent obligatoirement faire l'objet d'une inspection par la Municipalité avant tout remblayage. La Municipalité peut accorder une autorisation au propriétaire afin qu'il réalise les travaux par l'entremise d'une entreprise dûment accréditée et conforme aux normes en vigueur. Dans un tel cas, le propriétaire demeure responsable de l'ensemble des coûts associés aux travaux, y compris les frais administratifs et les frais de surveillance de chantier, lesquels seront assurés par le personnel de du service des travaux publics.	**75 $/h** Non taxable
Dans le cadre d'un nouveau projet utilisant des conduites de branchement existantes, les frais relatifs à l'inspection par caméra ainsi que, le cas échéant, les frais de réhabilitation (par exemple, par gainage) sont entièrement à la charge du propriétaire.	Coût réel
Toute étude technique requise pour l'émission d'un permis de construction, ou susceptible d'avoir un impact sur les services municipaux ou ceux du voisinage, relève également de la responsabilité financière du propriétaire.	Coût réel
Location de machinerie : les équipements et véhicules à louer par la Direction de travaux publics seront objet de location seulement en cas d'urgence ou à la discrétion de la Direction. Les frais ci-joints n'incluent pas les coûts de l'opérateur ou le chauffeur s'il y a lieu	
Scie à béton 14``	**225 $**/jour + taxes
Plaque vibrante Bomag BPR 45/550	**150 $**/jour + taxes
Pilon compacteur 139 lb	**120 $**/jour +taxes
Rétrocaveuse CAT 420E	**180 $**/heure +taxes
Camion 6 roues	**120 $** /heure +taxes
Pick up	**130 $/** jour +taxes
Pompe 6`357 GPM	**400 $** /jour +taxes
Pompe submersible 3`185 GPM	**120 $**/jour +taxes
Génératrice 2Kw	**80 $**/jour +taxes
Rouleau compacteur Multiquip VR-36 HA	**300 $**/jour +taxes
Laveuse à pression MS Jet 3000 PSI 46 GPM	**110 $** /jour +taxes
Remorque 4 roues	**135 $**/jour +taxes
Boite de tranchée	**250 $**/jour +taxes
Frais de transport de l'équipement (si nécessaire)	**2.10 $**/km + taxes
Fauchage de terrain (1 heure minimum)	**300 $**/hre non taxable

PROJET

Déplacement de lampadaire L'ensemble des frais relatifs au déplacement d'un lampadaire est entièrement à la charge du propriétaire. Ces frais, établis sur la base d'une estimation des coûts réels, doivent être acquittés en totalité avant le début des travaux.	Coût réel
Obstruction d'un égout Lorsque l'obstruction est localisée dans l'emprise de la voie publique et que le propriétaire n'en est pas responsable, aucun frais ne lui est imputé. Dans le cas où l'obstruction est attribuable au propriétaire ou située en dehors de l'emprise municipale, l'ensemble des frais d'intervention, d'inspection et de réparation est entièrement à sa charge.	Sans frais Coût réel
Localisation d'une entrée de service	Sans frais
Demande de fermeture d'une vanne ou de la boîte de service pour fins de réparation Seuls les employés autorisés de la Municipalité sont habilités à procéder à l'ouverture ou à la fermeture d'une vanne d'arrêt extérieure. L'inspection par caméra des conduites est à la charge du propriétaire si l'anomalie est localisée du côté privé (en aval de la limite de propriété). Toutefois, si l'inspection démontre que le problème se situe dans l'emprise publique, les frais liés à l'inspection seront assumés par la Municipalité.	Sans frais Coût réel

PROJET

ARTICLE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ LE XX JUIN 2025.

CHANTALE PELLETIER
MAIRESSE

JULIE ARCHAMBAULT
DIRECTRICE GÉNÉRALE
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

Avis de motion :	15-05-2025
Adoption du règlement :	05-06-2025
Entrée en vigueur :	xx-06-2025